



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 20 MAI 2021

Notes de Synthèse

EDUCATION	2
FAMILLE	4
RESSOURCES HUMAINES.....	5
FINANCES	11
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)	12
ARCHIVES	13
PROPRIETES FONCIERES.....	14
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	15
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR).....	16
JEUNESSE.....	18
DYNAMISATION COMMERCIALE	20
FETES ET CEREMONIES.....	23
ELECTIONS - RECENSEMENT	24
TRAVAUX COMMUNAUX	25
ACCUEIL ET CITOYENNETE.....	26

EDUCATION

02.1.01 POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE DANS LE CADRE DU PARCOURS CULTUREL DE L'ÉLÈVE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFÉRENTE

DFSVQéduc08

Ce projet de délibération a pour objet de poursuivre le partenariat entre la Ville et le Musée de la Marine au titre du « parcours culturel de l'élève », et de signer la convention y afférente.

Ce parcours, qui comprend une soixantaine d'actions, est construit en concertation avec l'Education Nationale, et réalisé grâce à la participation active de nombreux acteurs culturels, dont le Musée de la Marine.

Avec ce dernier, de nombreuses actions sont menées afin de faire découvrir aux élèves le patrimoine et l'histoire qui ont façonné la Ville et son identité maritime.

Des plus jeunes en petite section aux plus âgés en CM2, les élèves peuvent assister à des visites commentées, des visites contées, des ateliers et des concerts.

02.1.02 PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT, AUX FRAIS DE GESTION DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉS À TOULON ET AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE CEUX SITUÉS HORS TOULON ET ACCUEILLANT DES ENFANTS TOULONNAIS

DFSVQéduc05

Ce projet de délibération a pour objet la participation de la Ville au titre de l'année 2021 aux frais de fonctionnement, aux frais de gestion des restaurants scolaires de divers établissements scolaires privés sous contrat d'association situés à Toulon et aux frais de fonctionnement de ceux situés hors Toulon et accueillant des enfants toulonnais.

- Participation aux frais de fonctionnement et aux frais de gestion des restaurants scolaires des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants en vigueur et, ainsi, de fixer la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en 2021 à 522 € pour un élève de classe élémentaire et à 963 € pour un élève de classe maternelle.

- Participation aux frais de gestion des restaurants scolaires de sept établissements privés sous contrat accueillant des toulonnais : Bon Accueil, Notre Dame des Missions, Fénelon, Institution Notre-Dame, Externat Saint Joseph, Jean XXIII, Sainte Philomène :

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir cette participation à 2 € par élève et par repas.

- Participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat non toulonnais et accueillant des enfants toulonnais :

Le montant de cette participation est maintenu à 300 € par élève scolarisé en élémentaire.

02.1.03 PARTICIPATION DES COMMUNES DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISÉS À TOULON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES TOULONNAISES POUR L'ANNÉE 2020-2021

DFSVQéduc06

Ce projet de délibération a pour objet de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Toulon, et non pas dans leur commune de résidence, aux frais de fonctionnement des écoles publiques toulonnaises pour l'année 2020-2021.

L'article L212-8 du Code de l'Education précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE à la consommation hors tabac, il est proposé de porter ce forfait à 437 €, par élève non toulonnais scolarisé dans nos établissements scolaires du premier degré.

02.1.04 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS POUR 2020

DFSVQéduc09

Ce projet de délibération a pour objet de recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la fixation par le Préfet du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Pour l'année 2020, le montant de l'IRL serait porté à 3 477,99 €, pour l'indemnité de base. Le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) étant lui maintenu à 2 808 €, le différentiel entre l'IRL et la DSI, à la charge de la Ville, serait donc porté pour l'exercice budgétaire 2021 à 669,99 € par instituteur.

FAMILLE

**02.3.01 AUTORISATION DE RENOUVELER LA CONVENTION PARTENARIALE
AVEC LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
RELANCE, POUR LE BÉNÉFICE DE DEUX BERCEAUX À LA CRÈCHE DE
LA PORTE D'ITALIE POUR L'ANNÉE 2021**

DFSVQfam005

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire pour 2021, la convention entre la Ville de Toulon et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance qui garantit pour une nouvelle année civile, le bénéfice de deux berceaux à la crèche de la Porte d'Italie.

Chaque année, le conventionnement entre la Ville de Toulon et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est reconduit pour permettre la réservation de deux berceaux au sein de la crèche de la Porte d'Italie au bénéfice de ses ressortissants.

Les termes de cette reconduction sont identiques à ceux de la précédente convention, et notamment le prix de la place qui demeure fixé à 10 000 €.

Les modalités d'acquittement restent également semblables et les paiements interviennent trimestriellement sur demande de la Ville de Toulon avec des justificatifs de bon emploi des places financées.

La participation financière sera imputée sur le Chapitre 74, Fonction 64, Article 7478.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 REMPLACEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UN CHARGÉ DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI AU SERVICE TRAVAUX OPÉRATIONS BÂTIMENTS DURABLES AU SEIN DE LA DIRECTION TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES (DGST) BÂTIMENTS/EQUIPEMENTS COMMUNAUX - RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL

DRHremob005

Ce projet de délibération a pour objet de recruter un chargé de maintenance du patrimoine bâti (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) au sein de la Direction Transition Energétique et Environnement de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) de la Ville de Toulon.

La Direction de la Transition Energétique et Environnementale est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du DGST en charge de la gestion du patrimoine bâti de la Ville, notamment 200 établissements recevant du public hors établissements scolaires. Elle :

- assure le maintien en l'état du patrimoine bâti communal vis-à-vis de la vétusté et de la sécurité du public reçu par la mise en conformité : sécurité et accessibilité aux personnes handicapées (respect programmation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée), les améliorations du patrimoine et la modernisation,

- propose et met en œuvre les programmes de travaux (construction, réhabilitation, rénovation, gros entretien, mise en conformité notamment) des bâtiments de la collectivité,

- organise et coordonne sur le plan technique, administratif et budgétaire la conception et l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts,

- gère la distribution en énergie électrique, chauffage et fluides de l'ensemble des bâtiments communaux.

Par l'intermédiaire du service Opération Bâtiments durables, elle doit intégrer dans ses process de conservation du patrimoine bâti, la proposition et mise en œuvre de programmes de rénovation des équipements pour faire face aux enjeux énergétiques et de développement durable.

A cet effet, pour répondre à la nécessité de mener des diagnostics techniques pour analyse et gestion de la maintenance du patrimoine bâti de la collectivité, assurer la conduite d'opérations de travaux en maîtrise d'œuvre interne avec la prise en charge des procédures et formalités techniques et administratives qui y sont liées, il y a lieu de recruter un agent contractuel ayant un diplôme niveau Bac+2 spécialité bâtiment sur un poste de catégorie B, filière technique, grade technicien territorial à temps complet.

**02.4.02 RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UN CHEF DE PROJET
RELATIF AUX GRANDS ÉQUIPEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES (DGST) - RECOURS À UN
AGENT CONTRACTUEL**

DRHremob006

Ce projet de délibération a pour objet de recruter un Chef de projet relatif aux grands équipements (catégorie A, filière technique, Ingénieur hors classe) rattaché à la Direction Générale des Services Techniques (DGST).

Les missions de la Direction Générale des Services Techniques s'articulent autour des grandes thématiques suivantes :

- maintien du patrimoine en l'état vis-à-vis de la vétusté,
- mise en conformité : sécurité et accessibilité aux personnes handicapées,
- améliorations du patrimoine, modernisation,
- rénovation et créations d'équipements pour faire face aux enjeux énergétiques et de développement durable,
- adaptation du patrimoine aux nouveaux usages et fonctionnements.

Dans le respect de l'utilisation des deniers publics, qui passe par :

- la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle,
 - la maîtrise des coûts de fonctionnement,
 - la réflexion en transversalité avec les autres Directions Générales Adjointes (DGA),
- mais aussi la Métropole pour les travaux impliquant d'autres domaines que ceux du bâtiment, ou des projets structurants en interaction avec ceux métropolitains, dans le respect des domaines de compétences propres à chaque collectivité.

A cet effet, pour répondre au niveau d'autonomie élevé du poste correspondant, il y a lieu de recruter un chef de projet relatif aux grands équipements (catégorie A, filière technique, ingénieur hors classe) à temps complet.

**02.4.03 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À
DISPOSITION À TEMPS INCOMPLET DE PERSONNEL MUNICIPAL
AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
(TPM)**

DRHpaie-carrières04

Ce projet de délibération a pour objet de signer les conventions de mise à disposition à temps incomplet de deux vidéastes déjà en place, auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Celles-ci fixeront les modalités de leur mise à disposition pour les agents concernés et sera établie entre la Ville et cet organisme qui remboursera à la Ville les rémunérations versées à ces agents.

02.4.04 FIXATION DES EFFECTIFS ET DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER 2021

DRHremob004

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier 2021.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public mais également proposer de nouvelles prestations. C'est pourquoi, il est prévu l'embauche d'un personnel saisonnier pendant cette période.

Cette année, compte tenu du contexte très particulier, l'autorité territoriale a souhaité poursuivre les activités proposées les années précédentes, notamment l'accueil, la sensibilisation des touristes au respect des mesures sanitaires et au développement durable sur les plages ainsi que l'entretien des toilettes publiques sur une des plages non dotée de sanisette mais également maintenir la capacité d'accueil des structures nautiques.

Le nombre des saisonniers (64), leur grade et leur rémunération seront fixés pour l'été 2021 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

02.4.05 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014/248/S DU 25 JUILLET 2014 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL INTERVENANT SUR LE TEMPS MÉRIDIEN PÉRISCOLAIRE

DRHpaie-carrieres03

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les taux de la rémunération du personnel enseignant et d'animation diplômé intervenant sur le temps méridien du périscolaire.

A compter du 1^{er} septembre 2021, les taux seront fixés à :

Pour des fonctions de DIRECTION

personnel enseignant	16 € bruts / heure
animateur diplômé	13 € bruts / heure
animateur non diplômé	11 € bruts / heure

Pour les autres fonctions

personnel enseignant	15 € bruts / heure
animateur diplômé	11,50 € bruts / heure
animateur non diplômé	10,48 € bruts / heure

Diplômes retenus :

BAFA = Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAPAAT = Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien

BEATEP = Brevet d'Etat français d'Animateur Technique de l'Education Populaire

BEES = Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

BPJEPS = Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

CAP Petite Enfance = Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance

CQP = Certificat de Qualification Professionnelle animateur d'accueil périscolaire

Sur les autres temps d'intervention, les taux de rémunération restent inchangés.

Les temps de réunion seront rémunérés sur la base des taux du matin.

Les paiements seront effectués après service fait sur production d'états déclaratifs établis par les directions gestionnaires et les crédits nécessaires au chapitre 012, article 6218.

02.4.06 CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R) - AUTORISATION DE SIGNATURE

DRHcoju02

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention pour faciliter le reclassement des agents communaux.

Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR) avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

La PPR a pour objectif :

- d'une part de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé,
- d'autre part de faciliter la mise en œuvre, par l'administration employeur, de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale,
- le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) (catégorie A+) ou du Centre de Gestion (Catégorie A, B ou C),
- l'agent.

02.4.07 REPRISE-CRÉATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE, EN RÉGIE

DRHcoju03

Ce projet de délibération a pour objet de reprendre une structure petite enfance, en régie au bénéfice de la Commune et de créer cette structure à compter du 1^{er} septembre 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var, conformément aux circulaires de la CNAF procède à l'arrêt progressif de son activité de gestion d'établissements d'accueil des jeunes enfants.

Dans ce contexte, la CAF du Var va mettre fin à la gestion de la « Crèche le Clos des Lutins » située au 97, Avenue Pierre Loti à Toulon.

Cette crèche bénéficie actuellement d'un agrément de 31 places.

La Commune a pour objectif de maintenir le nombre de places offertes aux toulonnaises et toulonnais tout en maîtrisant ses dépenses.

En outre, la Commune gère actuellement 15 structures petite enfance en régie et bénéficie donc d'une expérience et d'une expertise dans ce domaine.

Il y a donc un réel intérêt public général pour la commune à préserver ce service.

La Commune de Toulon a donc décidé de reprendre à compter du 1^{er} septembre 2021 la gestion de ce service public administratif en régie afin d'en assurer la continuité. La gestion directe signifie que la collectivité exerce elle-même le service, avec ses moyens propres. Cette gestion s'effectuera sans individualisation et relèvera du Budget général de la Commune.

En application des dispositions de l'article L1224-3 du code du travail, la Commune devra reprendre le personnel actuellement au nombre de 10 employés et 2 apprentis.

Enfin, la convention de transfert et la convention de mise à disposition des locaux ainsi que la nouvelle appellation de la structure seront présentées au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Les locaux seront mis à disposition gracieusement et l'ensemble du matériel et du mobilier de la structure sera transmis gracieusement à la Ville dès la date du transfert effectif.

Les charges de fonctionnement seront assumées par la Ville.

02.4.08 ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014/329/S DU 23 OCTOBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION, MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATIONS N°2015/251/S DU 25 SEPTEMBRE 2015 ET N°2018/15/S DU 26 JANVIER 2018

DRHcoju04

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2014/329/S du 23 octobre 2014 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, modifiée par délibérations n°2015/251/S du 25 septembre 2015 et n°2018/15/S du 26 janvier 2018.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance pour la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en ce sens et a distingué les logements de fonction attribués soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreintes. Le 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a apporté des modifications à cette délibération pour tenir compte de diverses évolutions relatives au gardiennage.

Au 1^{er} janvier 2019, certaines compétences de la Ville de Toulon ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il convient donc de sortir de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, les logements et les emplois ayant été transférés à la Métropole TPM.

La Direction des Sports et des Loisirs a constaté qu'au sein du COSEC de Sainte Musse, structure située en quartier prioritaire, la présence d'un second gardien logé par nécessité absolue de service était nécessaire. Il convient donc d'ajouter le logement de la Maison Verlaque à la liste des logements pouvant être attribués par nécessité absolue de service aux gardiens d'installations sportives.

Le Clos Olive dispose désormais d'un gardien logé par nécessité absolue de service. Cependant, le logement de fonction initialement attribué se trouvait un peu éloigné du site à garder. Il convient, pour des raisons de sécurité, d'attribuer au gardien du Clos Olive, le logement de l'élémentaire 4 Chemins des Routes.

La libération du logement de l'école élémentaire Pont-de-Suve va permettre d'attribuer ce logement par convention d'occupation précaire à un nouveau gardien logé.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il convient aujourd'hui de modifier et de compléter la liste des emplois ouvrant droit à de telles concessions et de mettre à jour la liste des logements correspondants.

FINANCES

03.1.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TOULON VAR TECHNOLOGIES DANS LE CADRE DU SALON SEA FUTURE 2021 ORGANISÉ À LA SPEZIA

DSPDCacul003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Toulon Var Technologies (TVT) pour sa participation au salon international Sea Future du 14 au 17 juin 2021.

Ce salon se tiendra dans la ville de La Spezia, ville jumelée à la ville de Toulon depuis 1958. L'association y présentera le savoir-faire technologique des acteurs de notre territoire en mettant en avant le lien qu'entretiennent les deux villes.

Référence en Méditerranée dans le secteur du naval de Défense, ce salon est un événement international professionnel combinant les volets civil et militaire qui rassemble des industriels majeurs, des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des universitaires, instituts de recherche et clusters technologiques internationaux.

03.1.02 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON POUR LA RÉALISATION D'ENQUÊTES SOCIALES RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DE L'INHUMATION DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

DSPDCcim002

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon pour la réalisation des enquêtes sociales visant à identifier la situation d'individus susceptibles d'être qualifiés de personnes dépourvues de ressources suffisantes, dont les frais d'obsèques seront pris en charge par la Ville. Ces enquêtes permettent d'apprécier le niveau de ressources du défunt et, après recherches, celles des membres de sa famille.

En effet, l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le maire, ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans discrimination de culte ni de croyance ».

L'article L2223-27 du CGCT précise que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté ».

La Ville conventionne avec le CCAS depuis 2009. La convention actuelle arrivant à échéance en septembre 2021, il convenait de la renouveler.

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

03.2.01 SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DU ZÉNITH DE TOULON (GRANDE SALLE ET LE LIVE) PAR LA RÉGIE « TOULON EVÈNEMENTS ET CONGRÈS »

DFJcont04

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant n°2 à la convention de gestion provisoire du Zénith de Toulon par la Régie « Toulon Evènements et Congrès ».

Il est rappelé que suite à la suspension de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec la Société ALG pour la gestion et l'exploitation du Zénith de Toulon, prononcée par une ordonnance du Juge des Référé du Tribunal Administratif de Toulon du 5 octobre 2020, confirmée par une décision du Conseil d'Etat du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 20 novembre 2020, le principe de gestion provisoire de cet équipement par la Régie « Toulon Evènements et Congrès ».

Une convention de gestion provisoire a été signée avec la Régie, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2021 par un avenant approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2021, suite à la résiliation du contrat avec la Société ALG.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser les dispositions de cette convention en matière de soutien opéré par le budget de la Ville au profit de la Régie.

Le contexte sanitaire empêchant l'exploitation normale du Zénith, la Régie se trouve privée de toutes recettes commerciales. De ce fait, afin d'éviter une gestion déficitaire, la Ville pourra être amenée à participer financièrement aux charges fixes de ce service public industriel et commercial à hauteur d'un montant maximum de 100 000 € par semestre. Certaines dépenses effectuées par le budget annexe Zénith pourront être prises en charge à hauteur de 100% dans le respect du plafond de la subvention (dépenses de masse salariale, dépenses de maintenances et d'entretien du bâtiment, dépenses liées aux assurances etc...). La Ville n'apportera aucun financement aux dépenses liées à l'activité commerciale. Si au terme de la convention, le montant des participations communales s'avère supérieur au besoin budgétaire réellement constaté du budget annexe Zénith, la Commune émettra un titre de recettes de la différence.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes d'un avenant n°2 à la convention de gestion provisoire signée le 30 novembre 2020 afin de préciser les conditions financières de participation de la Ville aux dépenses du Service Public Industriel et Commercial (SPIC), de modifier la fréquence des réunions du Comité de Pilotage prévu à l'article 21 de la convention initiale en prévoyant, désormais, une réunion par semestre au lieu d'une réunion tous les deux mois et de supprimer la communication du compte-rendu des réunions à l'ancien délégataire, le contrat ayant été résilié.

ARCHIVES

05.3.01 FIXATION DES TARIFS POUR LA REPRODUCTION ET LA RÉUTILISATION COMMERCIALE DE DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES

DSPDCarch01

Ce projet de délibération a pour objet de fixer la tarification des photocopies, la reproduction numérique de documents et la réutilisation commerciale de documents publics.

La grille tarifaire utilisée par le réseau des médiathèques de Toulon pour les photocopies n'est pas adaptée aux documents issus des collections de la Direction des Archives. En effet, dans les médiathèques, les usagers réalisent eux-mêmes leurs copies d'ouvrages, ce qui n'est pas possible aux archives s'agissant de documents uniques et souvent fragiles.

Cette nouvelle tarification permettra de répondre aux différentes demandes des usagers, particuliers ou professionnels, qui contactent les archives municipales pour des motifs administratifs, généalogiques ou scientifiques et sollicitent des reproductions de documents. Elle devrait permettre de rétablir l'égalité de traitement entre les usagers qui se déplacent en salle de lecture et les demandes faites par correspondance.

Les tarifs sans diffusion publique vont de 0,15 € pour un format A4 à 2 € au-delà du format A3 ou pour les documents reliés.

PROPRIETES FONCIERES

**06.2.01 CESSION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SITUÉS
IMMEUBLE LE RENAISSANCE, RUE DES RIAUX, CADASTRÉ CN N°733,
DFJfonc09 AU PRIX DE 24 000 €**

Ce projet de délibération a pour objet la cession de deux emplacements de stationnement situés immeuble Le Renaissance, rue des Riaux, cadastré CN n°733, au prix de 24 000 €.

La Commune de Toulon est propriétaire de 7 emplacements de stationnement et d'un garage au 1^{er} niveau de l'immeuble « Le Renaissance », rue des Riaux, qu'il convient de vendre.

Une offre d'acquisition est parvenue à la Ville pour 2 emplacements de stationnement au prix de 12 000 € par emplacement soit 24 000 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ce bien à 12 000 € l'emplacement.

Il convient d'accepter l'offre et d'approuver la vente desdits emplacements.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

07.4.01 REMISE GRACIEUSE À UN REDEVABLE

DGSpolmun006

Ce projet de délibération a pour objet une demande de remise gracieuse de frais de mise en fourrière d'un véhicule pour un montant de 213,50 €, consécutive à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route.

Le redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule en expliquant que le stationnement où il se trouvait était libre de toute interdiction (ni marquage au sol, ni panneau).

SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

08.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

DSPDCmshab001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine des solidarités pour un montant total de 59 950 € sur les crédits ouverts sur le compte 6574 - chapitre 65 - fonction 524 au titre du Budget 2021 :

	Associations bénéficiaires	Montant	N° Engagement	N° Tiers
1	Accueil Villes Françaises AVF	500 €	M600020656	001928
2	Association Générale des Intervenants Retraités AGIR ABCD	1 000 €	M600020657	056363
3	Alcool Action 83	550 €	M600020658	057137
4	Association Amis du 3 ^{ème} Age Coste Boyère	2 500 €	M600020659	003252
5	Association Croit en Vos Enfants ACEVE	2 750 €	M600020660	041552
6	Association des Donneurs de Voix	700 €	M600020661	012761
7	Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var ADEPAPE	550 €	M600020662	019221
8	Association Développement Psychiatrie de Secteur ADPS	1 100 €	M600020663	050014
9	Association Développement Soins Palliatifs ASP	1 500 €	M600020664	058336
10	Association Nationale Visiteurs de Prison ANVP	550 €	M600020679	023535
11	Association Varoise d'Accueil Familiale AVAF	3 250 €	M600020680	008574
12	Association à Vocation Education et Formation AVEFETH	11 000 €	M600020681	001921
13	Banque Alimentaire du Var (BAV)	8 000 €	M600020682	015263
14	Bises de Clowns	2 000 €	M600020683	060695
15	Centres de Beauté de Cosmetic Excutive Women	2 500 €	M600020665	056021
16	Centre Thérapeutique Le Figuier	2 500 €	M600020692	044895
17	Comité du Var Ligue Cancer	1 000 €	M600020666	001336
18	Ecole des Parents et des Educateurs du Var EPEV	3 300 €	M600020667	051014

19	France Alzheimer Var	1 500 €	M600020668	052309
20	Fenêtre sur Cour	500 €	M600020669	067008
21	Groupement d'Entraide Mutuelle Le Club du Lien GEM	1 000 €	M600020670	065272
22	Groupement Intellectuels Aveugles ou Amblyopes GIAA	1 100 €	M600020671	09559
23	Les Amis de l'Horeb	500 €	M600020672	030544
24	Les Petits Frères des Pauvres	2 000 €	M600020673	053157
25	Les Restos du Cœur	1 500 €	M600020674	045239
26	Planning Familial	2 000 €	M600020675	068228
27	Phonambule	2 000 €	M600020676	046195
28	Que choisir Toulon	1 100 €	M600020677	058881
29	SOS Amitiés de Toulon et du Var	1 500 €	M600020678	009278
	TOTAL	59 950 €		

JEUNESSE

12.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA JEUNESSE

DFSVQjeun007

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux associations relevant de la Jeunesse.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations relevant de la Jeunesse.

Elle a décidé de soutenir les associations qui entrent dans les champs suivants :

- les accueils de loisirs sans hébergement associatifs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- les associations sportives et culturelles œuvrant auprès des jeunes afin de promouvoir la citoyenneté,
- les associations proposant des actions sportives et culturelles aux enfants des accueils de loisirs municipaux dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique Jeunesse de la Ville visant à proposer une offre sportive et culturelle diversifiée, à même d'éveiller la curiosité des enfants et de faire naître des ambitions,
- les associations organisant des événements à destination des jeunes.

Afin de pouvoir allouer ces subventions sur les crédits ouverts sur le compte 6574, au titre du Budget 2021, il convient d'identifier les bénéficiaires par délibération, sur le tableau ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	N°ENGAGEMENT
LES BULLEURS TOULONNAIS	2 500 €	65	421	067408	M800100110
TOULON XIII METROPOLE	2 000 €	65	421	060954	M800100109
LE JOUR SE LEVE	3 000 €	65	421	066482	M800100096
PROTACC	1 500 €	65	421	060981	M800100100
CHERCHEURS EN HERBE	2 000 €	65	421	068111	M800100111
TENNIS CLUB TOULONNAIS	2 000 €	65	421	012889	M800100099
TOULON VAR SPORT ADAPTE	500 €	65	421	051844	M800100091
CLASSIC ST JEAN	2 000 €	65	421	059004	M800100092
AGIR AVEC LES JEUNES DE LA RODE	2 500 €	65	421	051882	M800100093
LES YEUX DANS LES JEUX	6 000€	65	421	061718	M800100134
ASC LE LAS	2 000€	65	421	062887	M800100135
TELO SUB	4 000 €	65	421	068504	M800100112
TOTAL	30 000 €				

12.1.02 ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE DE TOULON POUR LES ANNÉES 2020-2026

DFSVDQjeun009

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le nouveau projet éducatif de la Ville pour les années 2020-2026.

Ce document obligatoire fixe les grandes orientations en matière d'accueil collectif de mineurs et sert de référence aux projets annuels qui sont élaborés dans chaque ALSH.

Le projet éducatif mérite d'être mis à jour au regard des axes prioritaires définis dans le PEdT (Programme Educatif de Territoire).

Ces axes prioritaires sont les suivants :

- assurer une complémentarité et une cohérence éducative dans les différents temps de l'enfant par l'ajustement du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs,

- favoriser le développement d'un parcours éducatif annuel et pluriannuel en privilégiant une logique de loisirs et de découverte dans différents domaines (culture, activités manuelles, environnement, numérique, sport),

- poursuivre et développer le processus d'inclusion des enfants en situation de handicap en leur assurant une continuité dans l'encadrement sur les trois temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Pour mémoire, le PEdT a fait l'objet de la signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Var le 12 octobre 2020, et a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 septembre 2020.

Document stratégique élaboré par la Ville, il définit les axes prioritaires de sa politique éducative.

Il a pour objectif essentiel la recherche d'une meilleure articulation et complémentarité entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE PORTANT CESSIION PAR LA VILLE À LA SAS "SCJA OPPORTUNITES", REPRÉSENTÉE PAR M. YANN DFJdevcom011 JASLET DU DROIT AU BAIL SIS 12 RUE ANATOLE FRANCE À TOULON

Par acte en date du 5 et 19 mai 2012, la ville de Toulon a acquis le droit au bail sis à Toulon, 12 rue Anatole France, anciennement exploitée sous l'enseigne « Argence », dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption des fonds de commerce et baux commerciaux.

La commune n'a pas vocation à exploiter ce droit au bail et elle a donc décidé de procéder à sa rétrocession.

De ce fait, la ville a lancé un appel à projet dans le courant du mois de mars 2021, conformément au cahier des charges adopté par le Conseil Municipal du 25 avril 2014.

Après examen, le choix de la commune s'est porté sur un projet présenté par la SAS « SCJA OPPORTUNITES », représentée par M. Yann JASLET, qui souhaite installer dans ce local d'une superficie d'environ 200 m² une activité de commerce et de centre de soins dédiée au bien être sous la marque « Comme J'aime ».

En effet, cette offre apparaît en adéquation avec le tissu commercial de ce secteur de ville. Une telle activité contribuera à l'attractivité du quartier et à son développement.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser la cession du droit au bail à la SAS « SCJA OPPORTUNITES », représentée par M. Yann JASLET, au prix de 5 000 €.

17.1.02 EXONÉRATION DES LOYERS DES COMMERCE ET ASSOCIATIONS ET DFJcont05 DES REDEVANCES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La présente délibération a pour objet l'exonération des loyers des commerces et associations et des redevances d'occupations du domaine public suite à la crise sanitaire COVID-19.

En raison des difficultés générées par les mesures sanitaires liées à cette crise et afin d'accompagner l'économie locale, la Ville de TOULON, dès les premières périodes de confinement, a décidé à titre de solidarité, d'engager des actions fortes de soutien à l'économie locale.

A ce titre, la Ville a exonéré en 2020 les commerçants locataires de la Ville du paiement des loyers lorsque ceux-ci faisaient l'objet d'une interdiction administrative d'ouverture.

Elle a également procédé à diverses exonérations relatives aux redevances d'occupation du domaine public pour ces mêmes commerces, à la TLPE, ainsi que du paiement des redevances d'occupation dues par les associations au titre de la mise à disposition de locaux communaux lorsque celles-ci n'ont pas été en mesure de maintenir leur activité.

Ces exonérations consenties en 2020 ont été décidées par délibérations du Conseil Municipal des 17 juillet 2020 et 17 décembre 2020, et ce, au titre de la première et deuxième phase de confinement.

Au titre de l'année 2021, la Ville entend poursuivre cette action en procédant à de nouvelles exonérations.

Celles-ci s'appliqueront soit à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les activités fermées administrativement depuis cette date, soit à compter du 1^{er} avril 2021 pour les activités dites non essentielles fermées au titre de la troisième période de confinement. Elles s'appliqueront :

- au paiement des loyers commerciaux durant la période où les commerces sont frappés d'une interdiction d'ouverture,

- au paiement des redevances dues par les associations au titre de l'occupation de locaux communaux lorsque les associations n'ont pu maintenir leur activité,

- au paiement des redevances d'occupation pour toutes les activités économiques exercées sur le domaine public qui n'ont pu être exploitées en raison des mesures sanitaires, et ce, jusqu'à la date de levée du confinement.

Par ailleurs, la Ville souhaite procéder à l'exonération des redevances dues par les revendeurs et forains du marché du Mourillon pour la période relative aux travaux de réfection de la place Emile Claude.

**17.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES
ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE
DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES
INVESTISSEMENTS LIÉS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE
CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - MOURILLON**

DFJdevcom010

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerces sédentaires pour la réhabilitation de leur devanture commerciale ainsi que leurs investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Mourillon.

Par délibération n°2011/322/S du 26 août 2011, le Conseil Municipal a approuvé la programmation financière des actions de fonctionnement et d'investissement du FISAC Mourillon.

Au regard du contexte sanitaire et de l'impact économique subis par les commerçants, la Ville a souhaité, avec l'accord des services de l'État, étendre les investissements éligibles aux dépenses liées à la transition numérique.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants :

- 640 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 1 600 € H.T,

- 764,67 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les travaux éligibles s'élèvent à 1 911,67 € H.T.

FETES ET CEREMONIES

**17.2.01 PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TOULON DES FRAIS RELATIFS
AUX ANIMATIONS ORGANISÉES EN COLLABORATION AVEC LA
PATROUILLE DE FRANCE, LE 15 AOÛT 2021 ET ADOPTION DES
CAHIERS DES CHARGES RELATIFS À LA MANIFESTATION AÉRIENNE**

DSPDCanima002

Dans les cadre de l'organisation des festivités estivales et particulièrement du 15 août 2021, ce projet de délibération a pour objet :

- de faire approuver les cahiers des charges relatifs au meeting aérien de la Patrouille de France du dimanche 15 août 2021,
- d'autoriser la prise en charge des frais du meeting (hébergement, restauration, sécurité, communication et circulation des représentants de l'Armée de l'Air) à hauteur de 36 600 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget Ville 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer tout acte ou document nécessaire à l'organisation de la manifestation.

ELECTIONS - RECENSEMENT

17.4.01 APPROBATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LES ÉLECTIONS

DSPDCelre01

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les rémunérations attribuées au personnel municipal volontaire pour travailler à l'organisation des scrutins.

La mise en œuvre du processus électoral dans une grande ville est complexe et nécessite de recourir à des ressources importantes en personnel.

Une participation financière est versée par l'Etat à la Commune, le montant de cette participation est fixé à 16 000 € par tour de scrutin. La différence est à la charge de la Ville pour couvrir la totalité des frais électoraux. La majeure partie de ces dépenses est affectée à la rémunération du personnel municipal volontaire pour travailler pendant les élections.

Il appartient à la Ville de Toulon de fixer les rémunérations attribuées au personnel titulaire et non titulaire volontaire pour participer au déroulement des opérations électorales.

Missions	Rémunération pour 1 tour
Agent centralisateur des bureaux de vote	253 €
Agent administratif (bureaux de vote et logistique)	227 €
Agent d'accueil des bureaux de vote	160 €
Agent responsable technique (bureaux de vote et logistique)	227 €
Agent technique (bureaux de vote et logistique)	202 €
Agent technique chargé de la pose et de la dépose des panneaux d'affichages	88 €
Agent de la correspondance	66 €
Agent service élection et renfort	330 €
Agent chargé de la saisie des résultats	132 €
Policier municipal et agent du PC sécurité	202 €
Agent assurant l'encadrement administratif, technique et logistique du scrutin	255 € à 580 €
Agent d'astreinte la nuit du scrutin	90 €
Agent encadrant la centralisation et la transmission des résultats	60 €

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti006

Ce projet de délibération a pour objet de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

Déclarations Préalables de travaux (D.P) :

- Maison de l'Etudiant : travaux de rénovation du préau.

ACCUEIL ET CITOYENNETE

22.1.01 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULON ET L'ASSOCIATION "HANDIBOU"

DSPDCmdq01

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention avec l'association « Handibou » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Créée en 2002, l'association « Handibou » a pour but de financer l'achat de fauteuils roulants et accessoires orthopédiques destinés à favoriser la pratique du sport par des personnes handicapées, par la récupération et la vente de matières recyclables, triées et traitées par des bénévoles, que sont les bouchons en plastique des bouteilles de lait, jus de fruit, eau.

Dans ce cadre, la Ville de Toulon souhaite promouvoir ces actions qui tendent à permettre aux personnes handicapées de participer à des compétitions sportives dans diverses disciplines via un soutien logistique par la mise à disposition gratuite de locaux à l'association « Handibou » et l'aide au transport des bouchons récoltés.